



COMMUNE DE
GINGINS

La Municipalité

Gingins, le 13 avril 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 65/ 2026

Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Régional Pour la Commune de Gingins, le SIECGE (Service Intercommunal des Eaux de Chéserey, Grens et Eysins) et les SI de Nyon

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'130'836 TTC pour la construction des ouvrages et infrastructures communs nécessaires à la réalisation du PDDE Régional

Délégué municipal : M. Denis Krebs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le 22 juin 2022, votre Autorité s'est prononcée en faveur d'un crédit pour mener à bien les études de détail et la direction des travaux pour la réalisation du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) régional pour la commune de Gingins, le SIECGE et les SI Nyon. Votre décision intervenait dans le cadre du préavis N°13/2022 « PDDE Régional pour la commune de Gingins, le SIECGE (Service Intercommunal des Eaux de Chéserey, Grens et Eysins) et les SI de Nyon – demande d'un crédit pour les études de détail et la direction des travaux de CHF 148'643.- TTC et de CHF 20'250.- TTC sur les 4 ans du projet pour les actions de sensibilisation aux économies d'eau potable », que votre Autorité a approuvé. Ainsi, les décisions prises par votre Autorité à cette occasion étaient les suivantes :

Le Conseil communal décide :

- 1. d'accorder un crédit de CHF 148'643.- TTC pour conduire l'étude de détail et la direction des travaux pour les étapes N°1, 2, 3, 8, et 10 du PDDE Régional et établir les devis de réalisation basés sur les soumissions rentrées ;*
- 2. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 20'250.- TTC dédié aux actions de sensibilisation de la population aux économies d'eau potable qui seront réalisées durant les 4 ans du projet sur la commune de Gingins ;*
- 3. de l'autoriser à emprunter la somme de CHF 168'893.- si nécessaire.*

Il convient de rappeler que le SIECGE et la commune de Nyon au travers de ses SI Nyon sont parties prenantes de la démarche et y participeront financièrement. Une mutualisation des besoins par la construction d'un nouveau réservoir et d'une station de pompage à la Florettaz ainsi que l'interconnexion des réseaux, telle que demandée par l'Office de la consommation (OFCO), est le meilleur moyen permettant de pallier au maximum au risque de défaut d'approvisionnement. La coordination générale est assurée par les SI Nyon, mais chacune des parties reste responsable d'adresser un préavis à ses organes décisionnels respectifs, visant les mêmes décisions.

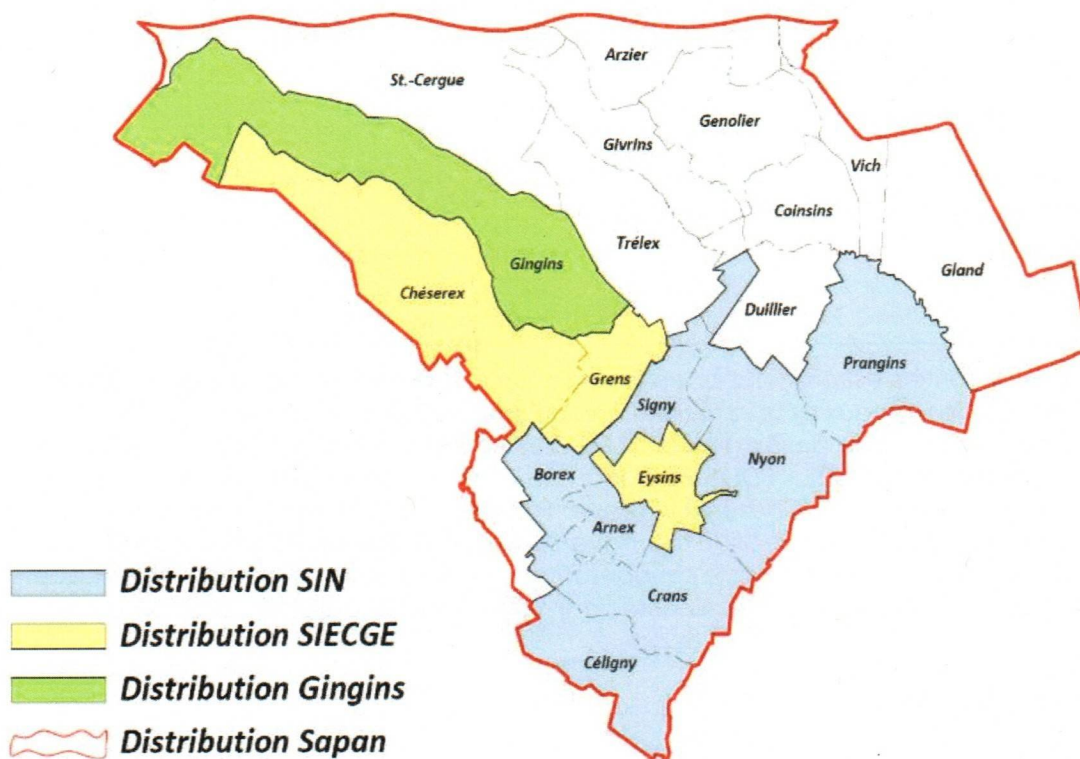
La Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE), au travers de son article 7a, oblige les distributeurs d'eau à établir un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Ce dernier doit comporter les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales. L'OFCO et l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) sont compétents pour porter ces éléments à la connaissance des instances cantonales afin de les faire valider. La réalisation du PDDE régional ne peut intervenir qu'une fois cette validation obtenue.

2. Contexte

L'approvisionnement en eau potable de la région de Nyon est géré par plusieurs entités :

- Services industriels de Nyon (SI Nyon)
- Service intercommunal des eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE)
- Commune de Gingins

Les périmètres d'approvisionnement sont illustrés ci-après :



Conformément aux directives du Canton (OFCO), ces trois entités se sont associées dans une démarche d'élaboration d'un plan directeur de distribution de l'eau (PDDE) régional, afin d'avoir une réflexion commune au niveau de la gestion de leurs infrastructures. Ce plan directeur régional (PDDE régional) a été établi en janvier 2022. Il dresse un état des lieux des ouvrages d'adduction d'eau et prévoit une planification d'amélioration du réseau. Il s'organise à travers un plan de mesures.

Le PDDE régional se propose dans le but d'améliorer le réseau, de réorganiser les régimes de pression actuels en quatre zones, dont le découpage est représenté sur le schéma ci-dessous en comparaison de la situation actuelle :

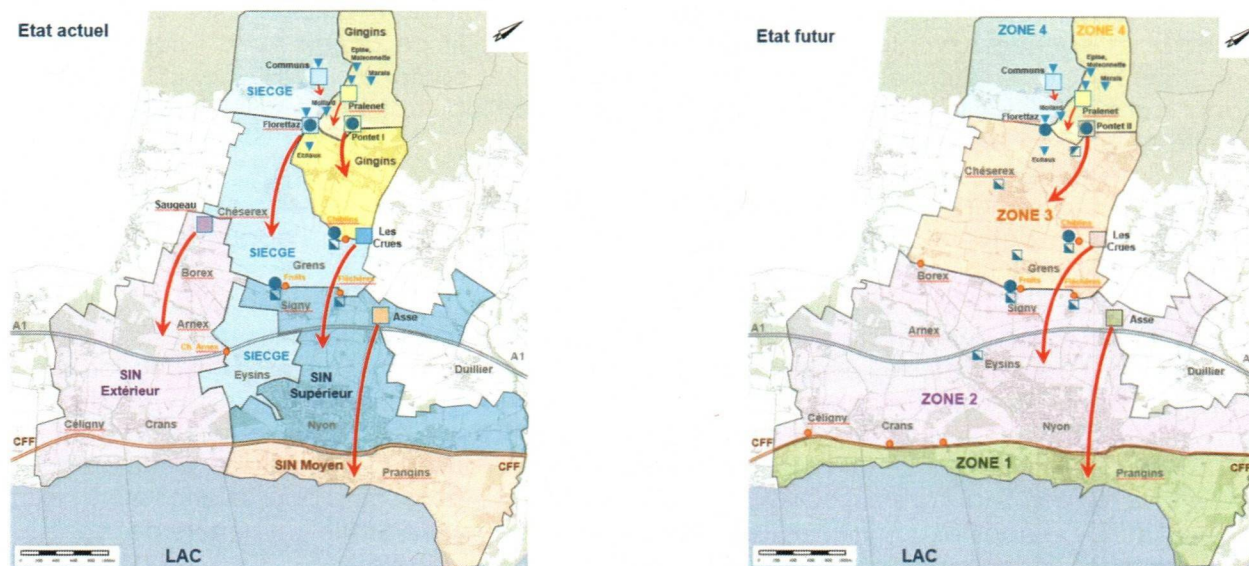


Figure 1 : Schémas des régimes de pression actuel et futur

Légende

- ▼ Captage de sources
- Réservoir
- Réservoir et STAP
- STAP (station de pompage)
- Chambre de Secours
- ▢ Chambre de Comptage
- Conduite

En été et en périodes d'étiage (sécheresse), les ressources en eau sont insuffisantes notamment pour les communes du SIECGE et de Gingins, dont l'approvisionnement est alors fortement dépendant de la SAPAN qui contribue à hauteur de 60% à 90% de l'eau distribuée. Le changement climatique en cours accélère cette problématique.

Les réseaux de Gingins et du SIECGE ont une faible sécurité d'exploitation avec des réseaux en antenne (non bouclé). Au vu des prévisions démographiques, les conduites d'écoulement gravitaire de transport depuis les réservoirs, qui sont déjà surchargées à l'heure actuelle, ne suffiront plus à l'horizon 2050.

D'autre part, il est primordial d'assurer la sécurité d'approvisionnement à long terme de la population desservie en eau potable et en eau d'irrigation, en tenant compte de l'augmentation prévue de la population pour les 20 prochaines années au minimum. Pour cela, des actions permettant de pérenniser les réseaux de distribution et d'optimiser leur point d'équilibre entre les ressources disponibles et la consommation seront nécessaires.

Le PDDE apporte une réponse régionale à ces différentes problématiques par l'étude des synergies, de mise en commun de ressources, de leur stockage et d'interconnexions entre les réseaux. Certains réservoirs, anciens, doivent être rénovés afin de garantir une flexibilité de la distribution. À cette occasion, leur capacité de stockage sera également augmentée par la construction d'un nouveau réservoir commun entre les partenaires du PDDE Régional. Ces mesures, détaillées plus loin, permettront d'aboutir à une plus grande résilience aux aléas climatiques de façon solidaire pour la commune de Gingins, mais aussi pour les communes desservies par les SI Nyon ainsi que par le SIECGE.

2.1 Historique et prochaines étapes

Les premières réflexions autour des synergies possibles entre la commune de Gingins, les SI Nyon et le SIECGE, ont été initiées en 2013 dans le cadre d'une étude pour la construction d'un nouveau réservoir commun. En 2017, l'étude préliminaire pour un PDDE régional avec les SI Nyon est lancée et l'année suivante la commune de Gingins rejoint ce projet. Avec l'appui d'un mandataire spécialisé, le projet final est présenté aux autorités cantonales (OFCO et ECA) qui le valident, ce qui amorce le lancement d'une étude de détail, objet du préavis N° 13/2022 validé par votre Autorité en juin 2022.

Les trois préavis communs ayant été ainsi validés par les trois partenaires (Gingins, SIECGE et SI Nyon), l'étude de détail est lancée et débute en novembre 2022 avec l'appui des bureaux d'ingénieurs RIBI SA et Bernard Schenk SA.

Le projet de PDDE Régional ainsi réalisé est soumis à l'approbation des différents services de l'État de Vaud en juin 2024. Tous les services avaient préavisé favorablement le projet, à l'exception de la Direction Générale de l'Environnement division Biodiversité et Paysage (DGE-BIODIV) et de la Direction Générale de l'Environnement division Géologie, sols, déchets et eaux souterraines (DGE-GEODES) qui avaient demandé une étude complémentaire relative à la biodiversité. Cette étude réalisée et le rapport final transmis, l'OFCO a finalement donné son accord pour le lancement de la mise à l'enquête dans les communes. Les résultats ressortis de cette étude ont généré des coûts supplémentaires en lien avec les mesures de protection de la biodiversité.

En fin d'année 2025, les décisions d'adjudication ont été transmises aux adjudicataires, avec une entrée en force dès validation des trois préavis. Le Conseil communal de Nyon a d'ores et déjà voté son préavis le 2 février 2026, et l'a accepté à l'unanimité (préavis N°2025/208).

Les prochaines étapes affinées depuis la validation du préavis par la ville de Nyon, sont résumées ci-après :

- Juin 2026 : obtention des permis de construire
- 30 avril 2026 : décision du Conseil intercommunal du SIECGE - Crédit de construction
- 24 juin 2026 : décision du Conseil communal de Gingins – Crédit de construction
- Juillet 2026 : finalisation des plans d'exécution, mandats aux entreprises
- Automne 2026 : début des travaux

Le PDDE régional nécessite le concours de chacune des parties prenantes pour pouvoir se réaliser. Ainsi, chaque partenaire s'engage à exécuter les mesures identifiées sur son propre réseau afin de permettre à l'ensemble de fonctionner en toute adéquation. Pour ce faire, chaque partenaire doit déposer un préavis à ses autorités respectives, visant les mêmes décisions.

Les SI Nyon assurant la coordination générale du PDDE régional, le premier préavis à être déposé a été celui de la Ville de Nyon, permettant ainsi aux deux autres partenaires de s'y référer dans leurs démarches respectives. Ce dernier a été accepté par le Conseil communal de la ville de Nyon le 2 février 2026 (préavis N°2025/208). Le SIECGE et la commune de Gingins se sont calés à cette planification dans le but de voter leurs crédits de construction respectifs.

Le présent préavis traite uniquement des mesures qui concernent la commune de Gingins avec l'un ou l'autre des partenaires. Ces dernières sont assumées selon la clé de répartition entre les différents partenaires (cf. chapitre 6.2 « Répartition des coûts entre SI Nyon, SIECGE et Gingins ») qui a fait l'objet d'une validation dans le cadre du préavis N°13/2022 traitant la phase d'études détaillées.

Il convient d'ajouter que des actions de sensibilisation aux économies d'eau potable ont été intégrées au PDDE régional afin de favoriser un usage raisonné de l'eau. Un bilan des actions entreprises et des coûts s'y afférents est donné au chapitre 4.

3. Description du projet

Lors de l'étude préliminaire finalisée en janvier 2022, 16 mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Directeur de la Distribution de l'Eau ont été identifiées. Seules cinq d'entre elles ont fait l'objet de l'étude de détail lancée en novembre 2022, car elles seules concernaient tous les partenaires dans ce projet.

Certaines mesures initialement identifiées ont été précisées pour être modifiées, abandonnées ou réalisées pour certaines en raison d'une planification favorable de travaux. De nouvelles mesures ont été identifiées et finalement, certaines ont été renommées pour plus de clarté.

Les mesures concernant la commune de Gingins, objet du présent préavis, sont les mesures n°1, 2, 3, 6 et 6b, récapitulées ci-après :

Mesure n°	Description
1	Construction du nouveau réservoir au Pontet sur le territoire de Gingins (Pontet II)
2	Conduites de liaison Florettaz-Pontet II (+ chambre comptage)
3	Transformation du réservoir et de la station de pompage à la Florettaz
6	Pompage des Fruits vers le réservoir du Pontet II via Florettaz
6b	Pompage Chiblins vers Pontet II

Voir annexe 1 pour le détail.

La situation géographique de ces mesures est la suivante :

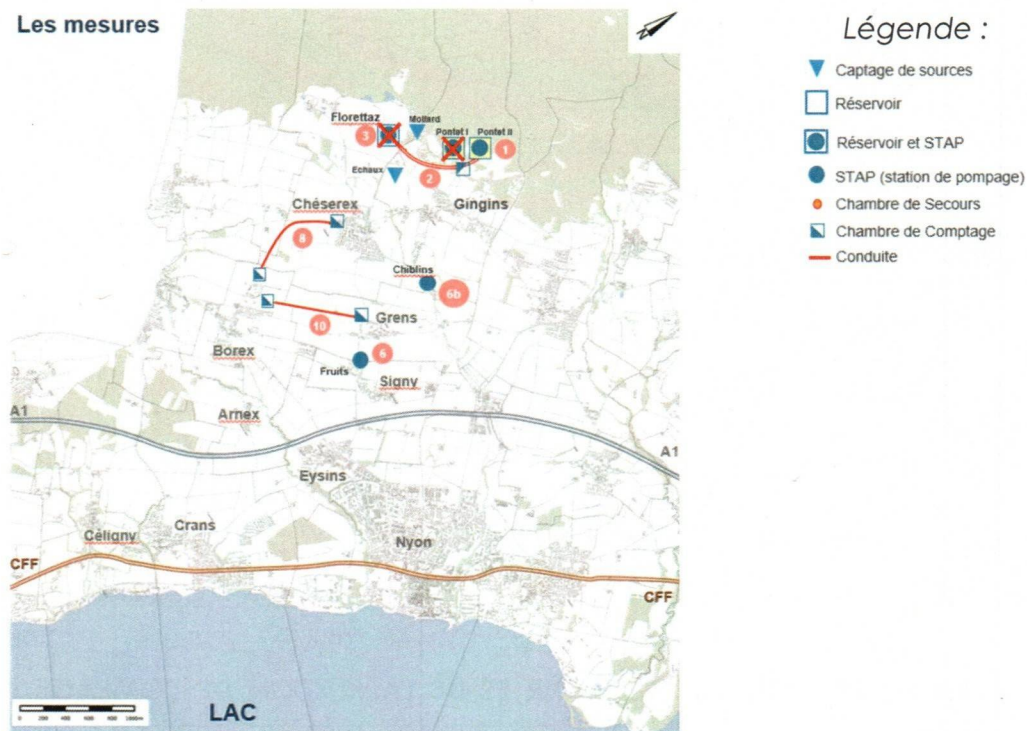


Figure 2 : Schéma des mesures du présent préavis

MESURE 1 – CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESERVOIR COMMUN (SI NYON-SIECGE-GINGINS) AU PONTET SUR LE TERRITOIRE DE GINGINS (PONTET II)

Le nouveau réservoir permet de récupérer gravitairement les volumes d'eau des sources « Marais de la Chaillou », « Marais Branlants », « Maissonnette » et « Epine » appartenant à la commune de Gingins.

De plus, le réservoir Pontet II accueille les eaux de la source de la Florettaz, repompée via une conduite dédiée (mesure 2) et une nouvelle station de pompage Florettaz (mesure 3), tout en maintenant la plateforme d'échange avec le réservoir du Pralenet déjà existante sur le réservoir actuel.

Cette mesure n°1 s'inscrit ainsi dans la volonté d'augmenter les volumes d'eau en amont du périmètre commun en vue d'en faire bénéficier le réseau SI Nyon à Borex, Gingins et le SIECGE, tout en redéfinissant les zones de pression de manière plus optimale.

L'emplacement du nouveau réservoir a été déterminé en tenant compte de la topographie, de son accessibilité et de sa future intégration dans le paysage. Le nouveau réservoir comprend deux cuves de 1'500 m³ chacune, dont 250 m³ réservés à la défense incendie. Les dimensions générales de l'ouvrage sont de 42 m de long et de 20 m de large pour une hauteur d'environ 5 m.

MESURE 2 – CONDUITES DE LIAISONS FLORETTAZ-PONTET II (+ CHAMBRE DE COMPTAGE)

Le réservoir du Pontet II a pour but d'augmenter les volumes d'eau disponibles en amont du périmètre commun. Afin de garantir un apport suffisant, les eaux regroupées à la station de la Florettaz sont pompées vers le nouveau réservoir Pontet II. Pour cela, une nouvelle conduite de refoulement est nécessaire (longueur de 2.3 km, diamètre entre DN250 et DN400). La mesure n°2 est représentée sur le schéma ci-dessous avec les mesures 1, 2b et 3 :

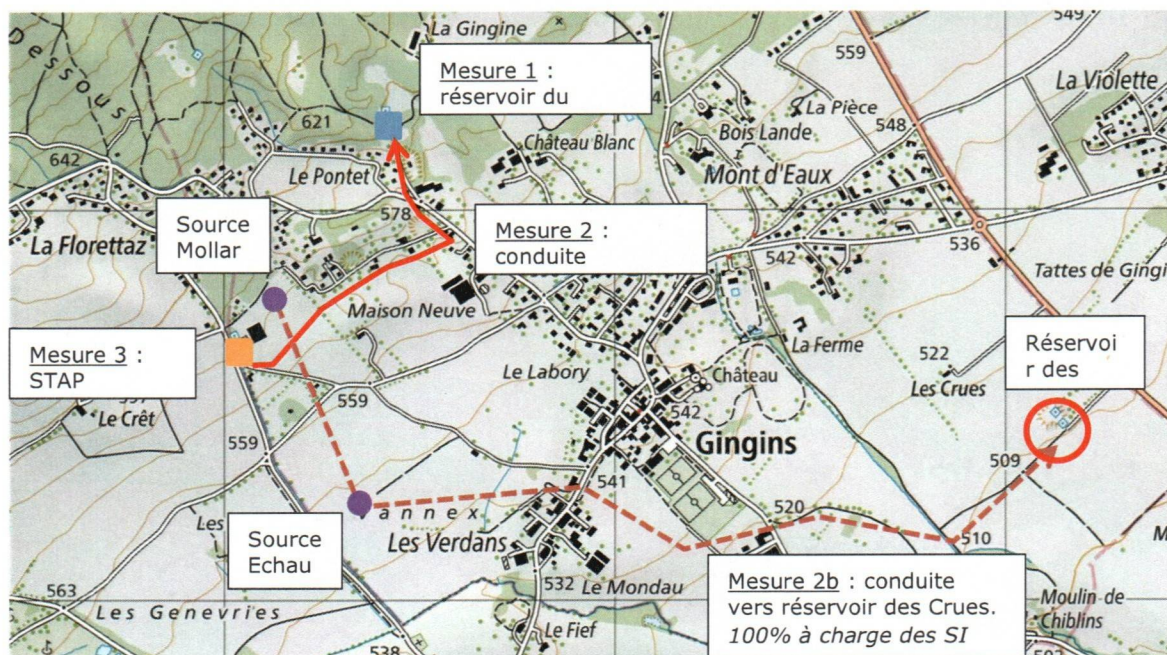


Figure 3 : Situation des mesures 1, 2, 2b et 3

MESURE 3 – TRANSFORMATION DU RESERVOIR ET DE LA STATION DE POMPAGE À LA FLORETTAZ

Les installations actuelles du réservoir de la Florettaz sont modifiées dans le but de pomper les eaux vers le réservoir du Pontet II. Une station de pompage verra ainsi le jour contre les ouvrages existants et sur les fondations d'une des deux cuves du réservoir actuel.

L'ouvrage accueillera les eaux de la source de la Florettaz, appartenant au SIECGE. Ces sources font actuellement l'objet de travaux d'amélioration : approfondissement du captage existant et captage complémentaire d'une nappe artésienne. Ces travaux se termineront en été 2026.

La nouvelle station de pompage accueille également une plateforme d'échange entre les zones de pression n°3 (réservoir du Pontet II) et n°4 (réservoir des Communs).

La réalisation des mesures 1, 2 et 3 impliquent la mise hors service et la démolition des ouvrages suivants :

- Réservoir de la Florettaz : il ne s'agit que d'une démolition partielle, étant donné qu'une partie des infrastructures est maintenue.
- Réservoir du Pontet I sera démoli et remplacé par le Pontet II.
- Réservoir du Saugeau : la zone de pression desservie par ce réservoir (réseau extérieur) est abandonnée. Le réservoir sera mis hors service et démoli (mesures n°7).

MESURE 6 – POMPAGE DES FRUITS VERS LE RESERVOIR DU PONTET II VIA FLORETTAZ

À son origine en 1983, cette station de pompage a été construite pour distribuer les eaux provenant de la SAPAN en direction du SIECGE avec une capacité maximale de 3'000 l/min avec une hauteur de refoulement vers le réservoir de la Florettaz.

Il s'agit maintenant de moderniser et d'adapter cette dernière pour une hauteur de refoulement supérieure qui pourra atteindre le nouveau réservoir du Pontet et de prévoir une capacité maximale de 4'000 l/min qui permettra d'acheminer la totalité des quotas d'eau de la SAPAN, pour le SIECGE et Gingins, soit une redondance totale pour la station de pompage de Chiblins à Gingins.

MESURE 6B – POMPAGE CHIBLINS VERS PONTET II

À son origine en 1983, cette station de pompage a également été construite pour distribuer les eaux provenant de la SAPAN en direction de la Commune de Gingins avec une capacité maximale de 1'000 l/min avec une hauteur de refoulement vers le réservoir du Pontet.

Il s'agit maintenant de moderniser et d'adapter cette dernière pour une capacité maximale de 1'500 l/min qui permettra d'acheminer une partie des quotas d'eau de la SAPAN, de Gingins et du SIECGE en cas d'avarie sur la station des Fruits, soit une redondance totale pour Gingins et partielle pour le SIECGE de l'ordre de 22% à 58% selon la simultanéité des besoins.

4. Bilan des actions de sensibilisation aux économies d'eau potable

Comme cela a été rappelé en introduction, votre Autorité a accordé à la Municipalité un montant de CHF 20'250.- TTC pour les actions de sensibilisation aux économies d'eau potable à mener durant les quatre ans du projet. Néanmoins, l'ensemble de ces actions ont été menées et assumées financièrement conjointement entre les SI Nyon et la SAPAN SA. S'il y a lieu de se réjouir des retombées positives des mesures engagées jusqu'à ce jour, ces actions de sensibilisation seront maintenues et renforcées durant les années de construction du projet. Ainsi, le montant accordé par votre Autorité dans le cadre du préavis N°13/2022 sera mis à profit en ce sens, et dès lors, aucun crédit supplémentaire n'est demandé au travers du présent préavis pour les actions de sensibilisation aux économies d'eau potable.

Les actions réalisées entre 2023 et 2025 sont résumées ci-après :

2023 :

- **Journée de l'eau du 22 mars 2023** avec des activités tout public au Musée du Léman, incluant des ateliers scientifiques et une chasse au trésor/jeu de piste, ainsi qu'un goûter offert aux enfants, et la projection du film *Le Rhône : un écrin de vie en sursis* dans la salle du Conseil communal, suivie d'une table ronde.

2024 :

- **Journée de l'eau du 22 mars 2024** avec des activités pour les familles au Musée du Léman, incluant des jeux de société, des ateliers ludiques et scientifiques, ainsi qu'un concept participatif et un spectacle d'improvisation sur le thème des économies d'eau par la troupe *Improvizanyon*.
- **Festival Nature en Fêtes** avec la tenue d'un stand sur les économies d'eau potable
- **Campagne de sensibilisation de la SAPAN** menée du 11 juin au 30 août 2024 incluant la création d'un site internet et des réseaux sociaux, une présence via des « Tout ménage », un affichage dans les rues et les bus (affiches, écrans embarqués et 2 bus affiche), ainsi que des spots publicitaires sur NRTV, au cinéma ou dans les écrans embarqués des bus TPN.

Les retours de la population sur l'ensemble des actions menées ont été positifs.

Aussi, ces actions ont été reconduites en 2025. En particulier :

- **Journée de l'eau du 22 mars 2025** avec des activités pour les familles au Musée du Léman, incluant des jeux de société, des ateliers ludiques et scientifiques, ainsi qu'un concept participatif et un spectacle d'improvisation sur le thème des économies d'eau par la troupe *Improvizanyon*.
- **Campagne de sensibilisation de la SAPAN** menée du 11 juin au 30 août 2025 incluant une présence via les réseaux sociaux, des « Tout ménage », un affichage dans les rues et les bus, ainsi que des spots publicitaires sur NRTV, au cinéma ou dans les écrans embarqués des bus TPN et du train Nyon St-Cergue.
- **Festival Nature en Fêtes** avec la tenue d'un stand sur les économies d'eau potable.

5. Gouvernance

La mutualisation des ressources et des infrastructures prévues dans le cadre du PDDE régional implique une réévaluation de la gouvernance de la gestion de l'eau potable entre les différents acteurs mais principalement avec la commune de Gingins.

Le SIECGE et les SI Nyon disposent actuellement d'une gouvernance qui répond pleinement à leurs besoins. Un contrat d'exploitation entre les deux partenaires délègue l'exploitation du réseau et des ouvrages du SIECGE aux SI Nyon, et assure au SIECGE la propriété de son réseau et de ses ouvrages. Aucun ajustement de la gouvernance n'est nécessaire à ce stade, le système actuel donnant entière satisfaction aux deux partenaires.

À ce jour, la commune de Gingins exploite elle-même son réseau d'eau potable, dont elle conserve la pleine propriété. Toutefois, à partir de 2027, la mise en service des nouveaux ouvrages du PDDE régional et d'importantes installations sur le territoire communal entraîneront des besoins accrus en matière d'entretien, d'exploitation, de surveillance et de planification.

Dans ce cadre, l'exploitation des ouvrages (captages, réservoirs, station de pompage) devra être de la responsabilité d'une seule entité. Les SI de Nyon, qui gèrent déjà les infrastructures du SIECGE sont les seuls à pouvoir assumer ces fonctions, tant les exigences sont élevées en matière de surveillance et de contrôle.

Ainsi, la Municipalité de Gingins a demandé des propositions de contrats aux SI Nyon afin de trouver la solution la mieux adaptée à la situation actuelle de la commune, tout en laissant à la commune la propriété de ses infrastructures propres et partagées.

Plus généralement, la mutualisation des ressources et des infrastructures implique également la nécessité de formaliser deux principes communs aux trois partenaires au travers de deux conventions à élaborer.

Le premier concerne les échanges d'eaux, catégorisés selon la provenance des eaux qui peuvent être soit gravitaires, soit pompées. Chacune de ces deux catégories fera l'objet d'un tarif spécifique, identique pour les trois partenaires.

Le second concerne la répartition des frais liés aux différents ouvrages construits et exploités en commun, tels que assurances, électricité, charges d'entretien et de matériel, etc. La clé de répartition sera la même que pour la construction des ouvrages.

Ainsi, ces principes feront l'objet de deux conventions qui seront réglées par la Municipalité en cas d'acceptation.

D'ajouter que le personnel dédié à l'exploitation des ouvrages communs sera régi par le contrat d'exploitation entre le SIECGE et les SI Nyon, respectivement entre les SI Nyon et la commune de Gingins. Ce contrat d'exploitation sera donc adapté en fonction de cette nouvelle répartition.

6. Incidences financières

6.1 Moyens financiers pour la réalisation des mesures

Les montants à engager pour la réalisation des mesures s'établissent sur la base d'un appel d'offres rentré.

À ces montants viennent se déduire les subventions de l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) qui participe financièrement au développement des réseaux d'eau potable. Pour mémoire, des subventions sont octroyées pour les projets de modification du réseau principal et pour la réalisation de PDDE selon des modalités définies dans le règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels. Le montant définitif de ces subventions est déterminé après l'achèvement des travaux avec la remise du décompte final. De plus, les projets coordonnés et mutualisés à l'échelle régionale bénéficient d'un montant majoré de 10%. À ce stade du projet, le pourcentage et le montant de la subvention restent donc des estimations sachant qu'elles seront réparties entre les communes partenaires, au prorata de leurs participations respectives. Elles seront portées en déduction de chacun des crédits de réalisation.

La coordination générale du projet étant assurée par les SI Nyon, ce sont eux qui administrent la gestion financière du projet et qui paient par avance les montants correspondants aux factures de réalisation des infrastructures qu'ils assument en commun avec les partenaires. Un programme de refacturation sera mis en place à cet effet.

Ainsi, les tableaux ci-après résument les montants à engager pour la réalisation des mesures suivant les différents postes de dépenses, puis par mesure. De rappeler que les montants indiqués composent le total, soit CHF 8'704'640.- HT, qui sera réparti entre les trois partenaires selon une clé de répartition donnée au chapitre 6.2.

Dépenses par poste	CHF HT	CHF TTC (8.1%)
Construction	7'134'006	7'711'860
Frais annexes (indemnités de culture agricole, frais de servitudes, assurances, frais de permis de construire, ...)	120'000	129'720
Honoraires externes (mandataires)	402'860	435'492
Honoraires SI Nyon (suivi de projet, coordination)	184'000	198'904
Divers et imprévus	863'774	933'740
TOTAL brut	8'704'640	9'409'716
Subventions ECA	./. 1'305'696	./. 1'411'457

TOTAL net	7'398'944	7'998'259
------------------	------------------	------------------

Le montant par mesure dont les clés de répartitions par partenaire varient, s'établit selon :

Dépenses par mesure		CHF (HT)
1	Construction du nouveau réservoir au Pontet sur le territoire de Gingins (Pontet II)	3'990'000
2	Conduites de liaison Florettaz-Pontet II (+ chambre comptage)	2'900'000
3	Transformation du réservoir et de la station de pompage à la Florettaz	1'351'040
6	Pompage des Fruits vers le réservoir du Pontet II via Florettaz	310'300
6b	Pompage Chiblins vers Pontet II	153'300
TOTAL brut		8'704'640
Subventions ECA		./ 1'305'696
TOTAL net		7'398'944

6.2 Répartition des coûts par partenaire (SI Nyon, SIECGE et Gingins)

La clé de répartition des coûts est basée sur la population estimée à l'horizon 2050 qui sera desservie par les futures installations, pour chacune des communes partenaires, telle que définie et utilisée dans le préavis N° 13/2022.

Le détail des coûts par mesure ainsi que leur répartition sont présentés dans l'Annexe 2. Les tableaux suivants synthétisent les montants répartis pour chaque groupe de mesures, par la demande de crédit de construction du présent préavis.

Mesures n° 1, 2 et 3 (nouveau réservoir commun au Pontet II - Liaison SIECGE-Pontet II et transformation Florettaz) :

	Habitants desservis par le réservoir en 2050		%	CHF (HT)
SI Nyon (Arnex, Borex, Céligny, Crans)	3 226	hab.	49,5%	4'079'315
Gingins	1 401	hab.	21,5%	1'771'823
SIECGE (Chésereux, Grens)	1 884	hab.	29,0%	2'389'902
Total			100,0%	8'241'040

Mesures n° 6 (Pompage des Fruits vers le réservoir du Pontet II via Florettaz):

	Habitants desservis par les conduites de liaison en 2050		%	CHF HT
Gingins	1 401	hab.	43%	133'429
SIECGE	1 884	hab.	57%	176'871
Total			100,0%	310'300

Mesures n° 6b (Pompage Chiblins vers Pontet II) :

	Habitants desservis par les conduites de liaison en 2050		%	CHF HT
Gingins	1401	hab.	43%	65'919
SIECGE	1884	hab.	57%	87'381
	Total		100,0%	153'300

La synthèse des dépenses par entité s'établit :

Entités	Total brut HT	Total brut TTC (8.1%)	Subvention ECA	Total net TTC (8.1%)
SI Nyon	4'079'315	4'409'739	- 611'897	3'797'842
SIECGE	2'654'154	2'869'140	- 398'123	2'471'017
Gingins	1'971'171	2'130'836	- 295'676	1'835'160
Total net	8'704'640	9'409'715	- 1'305'696	8'104'019

La commune de Gingins a ainsi à sa charge un montant de CHF 2'130'836 TTC (hors subventions ECA).

6.3 Financement pour la commune de Gingins et impact financier pour ses clients

Le montant total hors taxe à charge de la commune de Gingins de CHF 1'971'171 sera inscrit dans le compte des investissements, amortissable sur 15, 40 et 60 ans, en fonction des directives comptables MCH2.

Le montant disponible dans le fonds de renouvellement (compte 9180.03), doté d'un montant de CHF 1'456'906.- au 31 décembre 2024 ne pourra couvrir ces dépenses d'investissement compte tenu des montants déjà engagés par des préavis en cours de réalisation.

Le règlement sur la distribution de l'eau et son annexe de la Commune de Gingins a été révisé et accepté par le Conseil communal en avril 2017. Il fixe les montants maximums pour la location des compteurs selon les diamètres et le prix de l'eau consommée par m3. Ce dernier s'élève au maximum à CHF 3.00/m3.

Dans sa séance du 28 septembre 2015, la Municipalité de Gingins avait fixé le prix au m3 comme suit :

Consommation annuelle en m3	Tarif au m3
De 1 à 400 m3	CHF 0.75 le m3
De 401 à 1'000 m3	CHF 0.85 le m3
De 1'001 à 4'000 m3	CHF 1.50 le m3
Dès 4'001 m3	CHF 3.00 le m3
Agriculteurs et artisans	Tarif unique CHF 0.75 m3

Depuis cette date, le prix de l'eau n'a pas changé, malgré les investissements effectués et les frais d'exploitation qui ont augmenté. Le montant disponible dans le fonds de renouvellement et une attribution au fonds de renouvellement à chaque exercice comptable ne justifiait en rien la nécessité de procéder à une adaptation du prix de l'eau, celle-ci devant être soumise pour approbation à Monsieur Prix.

Les investissements et les frais d'exploitation futurs devraient impacter le prix de l'eau dès 2028 de l'ordre de 0.75 CHF/m³ d'eau consommée.

À titre d'information, les SI de Nyon facturent actuellement à leurs clients 1.08 CHF / m³ (augmentation en cours de validation) et le SIECGE 1.29 CHF/m³. Une augmentation de l'ordre de 0.40 CHF/m³ est prévue pour ces entités à horizon 2028.

7. Aspects du développement durable

7.1 Dimension économique

La réalisation du PDDE régional s'inscrit dans une logique d'optimisation des coûts à long terme pour l'ensemble des partenaires. Elle permet d'éviter les investissements redondants grâce à la mutualisation des infrastructures critiques (réservoirs, stations de pompage, conduites de liaison), mais également des ressources humaines dédiées à leur gestion, leur entretien et leur exploitation.

Sur le plan budgétaire, ces efforts conjoints se traduisent par des économies significatives sur les coûts d'investissement prévisionnels des mesures concernées par le présent préavis (1, 2, 3, 6 et 6b) à l'horizon 2050, comme l'illustre le tableau ci-dessous (en CHF HT) :

Mesures 1, 2, 3, 6,6b,8, 10 CHF HT	Sans PDDE régional 2018	Sans PDDE régional 2025 A	Avec PDDE régional 2025 B	Subvention cantonale supplémentaire (+10%) C	Participation de Eysins au réservoir Crues D	Economie F = A-B+C-D
	Gingins	1 763 064	2 148 116	1 921 123	192 112	
SIECGE	3 962 464	4 782 609	3 165 730	316 573	204 060	1 729 392
SI Nyon	2 952 618	4 413 346	4 764 877	476 488	- 204 060	329 017
TOTAL CHF (HT)	8 678 146	11 344 071	9 851 730	985 173	-	2 477 514

Le scénario « Sans PDDE régional » correspond au cas où chacun des trois partenaires réalise son propre réservoir sans tenir compte des deux autres avec pour corollaire la nécessité pour les SI Nyon de remplacer certaines conduites. Sachant que les montants ont été estimés en 2018, un renchérissement a été considéré avec l'indice suisse des prix de la construction pour obtenir les valeurs en 2025. Le scénario « Avec PDDE régional 2025 » présente les prix des travaux par partenaire selon les montants d'adjudication des appels d'offres. Les économies sont calculées en tenant compte de la subvention supplémentaire accordée par l'ECA en raison de l'association des trois partenaires et de la participation de la commune d'Eysins pour le réservoir des Crues.

L'interconnexion des réseaux renforce la robustesse des installations et limite les coûts imprévus liés à des ruptures de service ou à la mise en place de solutions d'urgence (citernage, réparations temporaires). L'optimisation des équipements contribuera à maintenir à long terme un **tarif de l'eau modéré** pour les usagers, tout en garantissant un service public fiable et performant.

7.2 Dimension sociale

Le changement climatique modifie profondément le cycle de l'eau, rendant plus fréquents les épisodes de sécheresse et accentuant les périodes d'étiage. Dans ce contexte, l'eau devient une ressource stratégique, tant pour les usages domestiques que pour l'irrigation et la sécurité incendie.

Le PDDE régional répond à cet enjeu en garantissant un accès équitable et sécurisé à l'eau potable pour l'ensemble des habitants des communes partenaires. La mutualisation des ressources et la création d'un réseau résilient permettent de réduire les inégalités entre territoires selon leur niveau de vulnérabilité hydrique, notamment pour les communes de l'amont (Gingins, Chésérax, Grens) aujourd'hui plus exposées.

En parallèle, les actions de sensibilisation initiées depuis 2023 (interventions dans les écoles, campagnes d'information, événements publics) ont permis d'amorcer un changement de comportement au sein de la population. La dynamique engagée sera maintenue et renforcée en 2026, avec une extension des programmes dans les écoles et une présence accrue lors des événements locaux.

Ces efforts participent à une prise de conscience collective de la valeur de l'eau et à une responsabilisation accrue des citoyennes et citoyens face à cette ressource limitée.

7.3 Dimension environnementale

Sur le plan environnemental, le PDDE régional constitue une opportunité majeure d'adapter les infrastructures aux enjeux de durabilité. Le remplacement d'ouvrages anciens par des installations plus performantes, ainsi que la réorganisation des réseaux selon une logique d'efficacité énergétique (pentes naturelles, diminution des pompages), contribuent à réduire l'empreinte environnementale des partenaires dans ce projet.

La construction du nouveau réservoir commun du Pontet II, en particulier, a fait l'objet d'études approfondies visant à limiter son impact sur la biodiversité et le paysage. Les travaux seront réalisés en tenant compte des conclusions de l'étude complémentaire relative à la biodiversité et dans le respect des exigences environnementales cantonales.

Enfin, la réduction du nombre de réservoirs, l'optimisation des volumes stockés et la limitation des pertes dans le réseau grâce à un meilleur suivi technique participent à la préservation des ressources naturelles, en particulier les nappes phréatiques et les sources locales.

8. Conclusion

Le projet du PDDE régional offre des bénéfices significatifs pour la Commune de Gingins, tant sur les plans techniques, environnementaux que financiers.

La valorisation des trop-pleins issus de l'ensemble des sources du périmètre du PDDE régional constitue une avancée majeure en matière de gestion durable de la ressource en eau. Grâce aux nouvelles interconnexions, ces volumes d'eau, actuellement partiellement perdus en période de faible consommation, seront dirigés vers le réservoir des Crues puis réinjectés dans la nappe des Esserts, contribuant ainsi à sa recharge. Cette nappe alimente les puits des Pralies et du Bucleis, propriétés des SI Nyon. L'eau ainsi stockée pourra être mobilisée en période estivale, lorsque la demande est la plus élevée pour l'ensemble des acteurs.

En parallèle, la construction d'un unique réservoir, en remplacement de deux existants, permet une rationalisation des infrastructures, une optimisation des zones de pression, ainsi qu'une simplification de l'exploitation du réseau. Cette modernisation s'accompagne également d'une amélioration de la défense incendie, rendue possible par une meilleure interconnexion et une capacité de stockage accrue.

Les nouvelles installations de la source de la Florettaz en cours d'achèvement permettront également de mettre en valeur ses nouveaux apports au travers de ce nouveau réseau régional. Enfin, sur le plan financier, la répartition équitable des investissements entre les différents partenaires permet de réduire sensiblement les coûts pour chacun, renforçant la viabilité économique du projet.

Ainsi, ce projet représente une étape clé dans la modernisation et la sécurisation de l'approvisionnement durable et résilient en eau de la région (diversification des sources).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

vu le préavis N° 65/2026 concernant le « **Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Régional pour la commune de Gingins, le SIECGE (Service Intercommunal des Eaux de Chésereux, Grens et Eysins) et les SI Nyon** - Demande d'un crédit de CHF 2'130'836 TTC pour la construction des ouvrages et infrastructures communes nécessaires à la réalisation du PDDE régional. »

entendu les rapports des commissions chargées de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation des mesures N° 1, 2, 3, 6 et 6b du PDDE Régional ;
2. de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 2'130'836. TTC (hors subventions ECA)
3. de l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire ;
4. de porter le montant de CHF 2'130'836 TTC (hors subventions ECA) en augmentation du capital de dotation et amortissable sur 15, 40 et 60 ans, en fonction des directives comptables MCH2 ;
5. de prendre acte qu'une convention traitant les échanges d'eaux entre les partenaires sera réglée par la Municipalité en remplacement de celle déjà existante;
6. de prendre acte qu'une convention traitant la répartition des frais liés aux ouvrages construits et exploités en commun, sera réglée par la Municipalité, la clé de répartition sera la même que pour la construction des ouvrages (chapitre 6.2) ;
7. de prendre acte qu'un contrat de prestations avec les SI de Nyon pour l'exploitation des ouvrages propriété de la Commune de Gingins, ainsi que les ouvrages communes, sera soumis à la Municipalité.

Ainsi décidé en séance de Municipalité le 13 avril 2026 pour être soumis au Conseil communal en séance le 29 avril 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Heinis

Annexes

Annexe 1 : tableau des mesures